

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**  
Présents : **17**  
Absents : **9**  
- dont suppléés : **1**  
- dont représentés : **5**  
Votants : **23**  
- dont « pour » : **23**  
- dont « contre » : **0**  
- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

**ABSENTS** : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 12****Délibération n°2023/12****OBJET : MARCHÉS D'ÉTUDES REGLEMENTAIRES DES DIGUES, DÉLAIS ET PÉNALITÉS DE RETARD.**

Le conseil de communauté,

**VU** le marché « Études réglementaires des digues communales classées (classe B et C) - Lot 1 : digues rive gauche et rive droite de l'Ubaye sur les communes de Barcelonnette et St-Pons - Lot 2 : digues rive droite de l'Ubaye et rive droite du torrent d'Abriès sur la commune de Jausiers » attribué à l'ONF RTM et signé le 16 octobre 2017 ;

**VU** sa délibération en date du 25 octobre 2021 exonérant l'ONF RTM des pénalités relatives au marché « étude de dangers des digues classées – lot 1 », et indiquant que la question des délais et pénalités concernant le lot n°2 fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement ;

**CONSIDERANT** que les délais d'exécution prévus pour ce marché et ces deux lots sont dépassés ;

**CONSIDERANT** les courriers de la CCVUSP envoyés au prestataire (RTM) en date du 27 juin 2019 et du 16 décembre 2020 lui demandant de justifier ces retards d'exécution ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'ONF RTM en date du 12 juillet 2019 évoquant :

- Des raisons techniques notamment le temps important passé aux recherches sur l'historique pour fiabiliser la phase de diagnostic, la recherche de la stabilité du modèle hydraulique, l'adaptation de la méthode en lien avec l'aspect torrentiel, l'évolution récente de la réglementation et le caractère novateur de l'étude nécessitant des validations par les services de l'état ;
- Des difficultés de planifications et les reports de dates de réunions avec les différents services ;
- Un nouveau planning ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'ONF RTM en date du 5 février 2021 apportant des éléments détaillés avec des délais associés en relation avec les arguments précédents ;

**CONSIDERANT** la demande de la trésorerie de statuer sur l'application ou non des pénalités de retard sur les paiements à venir ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la CCVUSP de statuer sur ces pénalités lors du paiement du solde de chaque lot ;

**CONSIDERANT** les courriers de la DREAL transmis en date du 10 septembre 2021 indiquant que les éléments transmis par la CCVUSP permettent de lever la totalité des manquements objets de la mise en demeure 2017-353-007 (Digue Ville rive droite à Barcelonnette) et 2017-353-007 (Digue Ville rive gauche à Barcelonnette) de décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** les courriers de la DREAL en date du 23 décembre 2021 levant la totalité des manquements et annulant les arrêtés de mise en demeure n° 2017-353-008 et n° 2017-353-009 du 19 décembre 2017 relatifs à la digue « Jausiers rive droite » et la digue « les Mats » à Jausiers ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP modifie l'organisation de la gestion et de la surveillance des digues avec la mise en place d'astreintes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 004-200072304-20230208-D202312-DE

**CONSIDERANT** que ces astreintes sont à intégrer dans le cadre du marché dans le document d'organisation à fournir avec « l'étude de dangers des digues classées - lot 2 » ;

**CONSIDERANT** l'accompagnement de l'ONF RTM auprès de la CCVUSP dans la mise à jour des documents et l'intégration des nouvelles procédures réglementaires jusqu'à la validation finale du document par les services de l'État.

**VU** l'avis favorable de la commission « APN, sites naturels et gestion des risques naturels » réunie le 2 février 2022.

Sur proposition de M. Jacques FORTOUL, vice-président,  
Après délibéré,

- **DECIDE** d'exonérer l'ONF RTM des pénalités relatives au marché « étude de dangers des digues classées - lot 2 » d'après les éléments suivants :

#### Estimation si 1/3 000 du montant total du marché hors sous-traitant

Nb de jours 17/07/18 au 31/12/2019	532 jours
Nb de jours année 2020	366 jours
Nb de jours 01/01/21 au 12/03/21	71 jours
Nb de jours de retard	969 jours
Délai justification ONF RTM	- 821 jours
Délai CP du 18/01 et remarques 11/03	- 52 jours
<b>Nb de jours retenus</b>	<b>96 jours</b>

Pénalités correspondantes Lot 2 hors sous-traitant	7,63 € / jour
----------------------------------------------------	---------------

<b>Soit</b>	<b>732,48 € H.T.</b>
-------------	----------------------

#### Pénalités inférieures à 1 000 €, titulaire exonéré

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à cette décision.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Sophie VAGINAY RICOURT.

